

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 25 octobre 2023
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 11 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 octobre 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à 20 heures 30</p> <p>le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><u>Représentés</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Adeline MOULIS par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Excusé</u> : Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><u>Absente</u> : Madame Pascale GOMBAULT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Franck BRETEAU</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 30/10/2023 et publication le 30/10/2023	

Délibération n° DE_46_2023

Objet :

Commission communale « voirie et réseaux divers, espaces verts, sauvegarde, défense incendie »

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a validé la constitution de la commission « voirie et réseaux divers, espaces verts » par délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020, et a approuvé sa composition par délibération n° DE-38-2020 du 17 juin 2020.

Cette commission est composée de six élus de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un élu de la liste « l'avenir léonicien » et deux membres consultants. Le Maire est président de droit.

D'autre part, la commission « action sociale, sauvegarde, défense incendie » a été créée par délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020 et sa composition a été approuvée par délibération n° DE-42-2020 du 17 juin 2020.

Cette commission est composée de six élus de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur » et un élu de la liste « l'avenir léonicien ». Le Maire est président de droit. Quatre membres consultants ont été désignés par la commission.

Suite au décès de Mme Christine DE MEYER, adjointe au Maire et vice-présidente de la commission, M. le Maire propose au conseil municipal de scinder les attributions de cette commission :

- L'action sociale sera gérée en bureau municipal avec l'appui de Mme Marjorie DABERT, conseillère municipale,
- Les thèmes de sauvegarde et défense incendie seront intégrés à la commission « voirie et réseaux divers, espaces verts »

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article L 2121-22 du CGCT ;
- Vu la délibération n° DE-27-2020 du 17 juin 2020 validant la constitution des commissions communales « voirie et réseaux divers, espaces verts » ;
- Vu les délibérations n° DE-38-2020 et DE-42-2020 approuvant la composition de ces commissions ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;

et après avoir délibéré, par 13 voix pour

- Indique que la commission communale « voirie et réseaux divers, espaces verts » se nomme désormais « voirie et réseaux divers, espaces verts, sauvegarde, défense incendie »
- Modifie la composition de la commission municipale « voirie et réseaux divers, espaces verts, sauvegarde, défense incendie » comme suit :
 - Président de droit : le Maire
 - Vice-Président : M. Franck BRETEAU
 - 4 membres du conseil municipal :
 - liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »
 - M. Daniel ARMENGAUD,
 - Mme Nathalie CAUWET,
 - Mme Sylvie RAYSSEGUIER,
 - liste « l'avenir léonicien »
 - M. Frédéric DIAZ
 - Membres consultants :
 - M. Jean-Claude PAGES
 - M. Fabien MARTINAZZO
- Précise que chaque membre consultant de la commission « action sociale, sauvegarde, défense incendie » qui a été supprimée sera consulté et aura la possibilité d'intégrer ou non la commission « voirie et réseaux divers, espaces verts, sauvegarde, défense incendie ».
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

